

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 janvier 2017

CONTRE ACCAPAREMENT TERRES AGRICOLES - (N° 4363)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Potier

à l'amendement n° 15 du Gouvernement

ARTICLE 10

À l'alinéa 8, substituer aux mots:

« Chaque obligé se voit notifier par l'autorité administrative »

les mots :

« L'autorité administrative notifie à chaque obligé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.